

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** **BIOSTAR Algesan® G**
 · **Numéro d'enregistrement** Sans objet pour les préparations.
 · **UFI:** 8T90-G0DV-D00N-91S6

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.
 · **Emploi de la substance / de la préparation** Algicide

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :** Niederer Schneider AG
 Breitenstrasse 16b
 CH-8500 Frauenfeld

 Tel. +41 52 235 2424
 www.n-schneider.ch - info@n-schneider.ch

· **Service chargé des renseignements :** Email: info@n-schneider.ch
 · **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Centre Tox de Zurich (STIZ) : 145,
 depuis l'étranger +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
 · **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 · **Pictogrammes de danger**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS05 GHS07

· **Mention d'avertissement**

Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

· **Mentions de danger**

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P313 Consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Contient des actifs biocides :: carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.02.2022

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2022

Nom du produit **BIOSTAR Algesan® G**

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers** Classification sur la base d'une expertise. Aucune propriété favorisant l'incendie n'a été démontrée.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants dangereux:			
CAS: 15630-89-4 EINECS: 239-707-6 Reg.nr.: 01-2119457268-30-0001	carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) Consistant en: 497-19-8 carbonate de sodium (5 – 10%)	Ox. Sol. 2, H272 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	75 – 100%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales :** Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après contact avec la peau :** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Laver immédiatement à l'eau.
- **après contact avec les yeux :** En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin. Protéger l'oeil intact. Enlever des lentilles de contact.
- **après ingestion :** Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin. Fiche de données de sécurité présentent.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Des symptômes traitent.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation** Peut être dégagé en cas d'incendie : Oxydes de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications** Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Éviter la dispersion par courant d'air.

(suite page 3)

CH-F

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.02.2022

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2022

Nom du produit **BIOSTAR Algesan® G**

(suite de la page 2)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Eviter la formation de poussière.
 - **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13
-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Tenir les emballages hermétiquement fermés
Eviter la formation de poussière.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées
Ne remettez jamais les quantités résiduelles dans les récipients de stockage.
 - **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût d'origine
A un endroit sec et protégé de temps gardent.
 - **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les matières inflammables
Tenir à l'écart des aliments, des boissons et du fourrage.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
 - **Classe de stockage :** 10-13
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **DNEL** CAS : 15630-89-4 Carbonate de disodium
Population : 6,4 mg/cm³ (Aigu - effets locaux) (Irritation de la peau et des yeux / corrosion)
6,4 mg/cm³ (Long terme - effets locaux) (Irritation de la peau et des yeux / corrosion)
Travailleur : 12,8 mg/cm³ (Aigu - effets locaux) (Irritation de la peau et des yeux / corrosion)
12,8 mg/cm³ (Long terme - effets locaux) (Irritation de la peau et des yeux / corrosion)
- **PNEC** CAS : 15630-89-4 Carbonate de disodium
16,24 mg/l (station d'épuration des eaux usées)
0,035 mg/l (eau douce)
0,035 mg/l (eau de mer)
0,035 mg/l (rejet intermittent)
- **Remarques supplémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Bouteille de rincer l'oeil ou douche d'oeil doivent être disponibles au poste.
- **Protection respiratoire :** A semblé de fais de la poussière / la vapeur / l'aérosol un masque respiratoire devait être porté.
Filtre P2.

(suite page 4)

CH-F

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.02.2022

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2022

Nom du produit **BIOSTAR Algesan® G**

(suite de la page 3)

· Protection des mains :	Gants, résistants aux argents chimique (EN374). Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable. Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
· Matériau des gants	Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Caoutchouc butyle; Recommandé matériel-plus fort $\geq 0,35$ mm
· Temps de pénétration du matériau des gants	Temps de pénétration: >6 heures. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
· Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique	solide
· Couleur :	blanc
· Odeur :	inodore
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair	non applicable
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH à 20 °C	~ 10,3 (1%)
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· dynamique :	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau :	soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	non déterminée
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité en vrac :	~ 1,189 kg/m ³
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	poudre
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Test de séparation des solvants :	
· Teneur en substances solides :	100,0 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant

(suite page 5)

Nom du produit BIOSTAR Algesan® G

(suite de la page 4)

· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions au contact de l'eau et des acides
- **10.4 Conditions à éviter** Humidité.
- **10.5 Matières incompatibles:** Voir 10.3
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Oxygène
Aux incendies: voir le chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)

Oral | LD50 | 1,034 mg/kg (rat)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Après un rang des connaissances actuel, un effet CMR n'est pas avoué.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** CAS: 15630-89-4 Carbonate de disodium
LC50 (96h) 70,7 mg/l Pimephales promelas
EC50 (48h) 4,9 mg/l Daphnia pulex
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.02.2022

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2022

Nom du produit **BIOSTAR Algesan® G**

(suite de la page 5)

<ul style="list-style-type: none"> · vPvB: · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien · 12.7 Autres effets néfastes · Autres indications écologiques : · Indications générales : 	<p>Non applicable.</p> <p>Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</p> <p>Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.</p>
--	--

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

<ul style="list-style-type: none"> · 13.1 Méthodes de traitement des déchets · Recommandation : · Catalogue européen des déchets · Emballages non nettoyés : · Recommandation : 	<p>Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Disposition d'après règlements officiels.</p> <p>Pour ce Product, aucun numéro de clé de déchets ne peut être fixé selon un catalogue de déchets européen (EAK) car le but d'utilisation permet un classement par le consommateur d'abord.</p> <p>Evacuation conformément aux prescriptions légales. L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.</p>
---	--

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA · Classe 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID/ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	néant

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

<ul style="list-style-type: none"> · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement 	<p>822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables. 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

<ul style="list-style-type: none"> · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

<ul style="list-style-type: none"> · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

<ul style="list-style-type: none"> · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7)

CH-F

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.02.2022

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2022

Nom du produit **BIOSTAR Algesan® G**

(suite de la page 6)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:**

classe B (Classification propre)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **Date de la version précédente:**

11.01.2022

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**